



Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)

Modification du 5 décembre 2025

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le CTT économie domestique du 20 octobre 2010¹ est modifié comme suit:

Art. 5, al. 1

¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories:

	Francs par heure
a. employé non qualifié	20.35
b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	22.30
c. employé qualifié avec CFC	24.55
d. employé qualifié avec AFP	22.30

Art. 9, al. 6

⁶ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.

¹ RS 221.215.329.4

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

5 décembre 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi